

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : ML 

Réf : 2080114SNCO12181



**SAPEC AGRO
ALAMEDA DOS OCEANOS Lote 1.06.1.1
3ºA, PARQUE DAS NACOES
1990-207 LISBOA
PORTUGAL**

Paris, le 29 NOV. 2012

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intran : 2080114 - DECANO

AMM n° 2090080

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2120356 Nom commercial : MI K ZEA

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090080

Firme détentrice : SAPEC AGRO

Type commercial : Second nom commercial 2080114 - DECANO

Vu l'avis de l'Anses 2012-1686 du 19 septembre 2012

Conditions d'emploi :

- Porter des gants et des vêtements de protection pendant toutes les phases de préparation et de traitement.
- Délai de rentrée : 48 heures.

Nouveau nom commercial autorisé

MI K ZEA

Produit de référence DECANO

Dénominations commerciales

DECANO, SULCOTRINA, VENEUR

Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

Teneur garantie en matière active

300 G/L Sulcotrione

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

29 NOV. 2012



Robert TESSIER

Liste des usages rattachés

USAGE **15305905 - RAY GRASS * DESHERBAGE**

Dose d'emploi 0,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE **15505902 - LIN TEXTILE * DESHERBAGE**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE **16665901 - MAIS DOUX * DESHERBAGE**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours

USAGE **15555901 - MAIS * DESHERBAGE**

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

29 NOV. 2012

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER